



## Impôt sur le revenu : demandez de l'aide à votre notaire

### Peut-on se faire aider par un notaire pour faire sa déclaration de revenus ?

Depuis décembre 2011, les notaires ont la possibilité d'exercer une mission de tiers de confiance en matière d'impôt sur le revenu. Ils peuvent ainsi vous apporter leur aide pour faire votre déclaration annuelle de revenus, si vous bénéficiez de déductions de votre revenu global, de réductions ou de crédits d'impôts, par exemple pour des frais de scolarité d'étudiants poursuivant des études secondaires ou supérieures, pour l'emploi d'un salarié à domicile ou encore pour des frais de garde des jeunes enfants.

### Est-ce que tous les notaires peuvent remplir cette mission ?

Pour exercer cette fonction, le notaire doit avoir signé une convention avec le directeur régional ou départemental des finances publiques. La convention individuelle est conclue pour une période de 3 ans. Le directeur départemental ou régional peut résilier la convention s'il constate que le tiers de confiance a manqué au respect des obligations fiscales déclaratives ou de paiement.

### Quel est précisément le rôle de tiers de confiance ?

Si vous faites appel à un notaire pour effectuer cette tâche, sur la base d'un contrat que vous passerez avec lui, sa mission de tiers de confiance consistera à :

- réceptionner les pièces justificatives correspondant aux avantages fiscaux,
- établir la liste de ces pièces ainsi que des montants y figurant, attester de l'exécution de ces opérations,
- conserver les pièces jusqu'à l'extinction du délai de reprise,
- et les transmettre à l'administration à sa demande.

Le tiers de confiance s'engage aussi à télétransmettre à l'administration fiscale la déclaration annuelle de revenus de ses clients. Ces nouvelles dispositions ne modifient pas les modalités de contrôle du contribuable par l'Administration.

### Quelles sont les obligations respectives ?

Le tiers de confiance doit signer avec son client un contrat qui définit sa mission ainsi que les droits et les obligations de chacun. Sa mission prend effet à la date de signature du contrat. Cette lettre de mission doit préciser les engagements de chacune des parties et, le cas échéant, les conditions financières de la prestation.

Dans cette lettre de mission, le client doit autoriser le notaire à procéder à la télétransmission de sa déclaration annuelle d'impôt sur le revenu et de ses annexes, et s'obliger à lui remettre, en sa qualité de tiers de confiance, l'ensemble des pièces justificatives. Il doit aussi reconnaître avoir été informé par le tiers de confiance que les modalités de contrôle de l'administration fiscale à son égard ne sont pas modifiées par son intervention, et qu'il doit



Le 49ème Salon international de l'agriculture se tiendra à Paris du 25 février au 4 mars 1012.

Comme chaque année, les notaires de France auront un stand et dispenseront tout au long de la semaine des consultations et des conférences afin d'apporter leur expertise sur des problématiques juridiques en matière de droit rural. Plus d'infos sur [www.salon-agriculture.com](http://www.salon-agriculture.com)



## A lire dans *Conseils des notaires*

La revue « Conseils des notaires » consacre son numéro 412 daté de février 2012 à la donation.

Au sommaire, la donation aux enfants, aux petits-enfants, le don à un organisme d'utilité publique ou encore le don dans un contexte international.

→ [En savoir plus](#)

**En application du contrat de mission, le notaire tiers de confiance pourra ainsi transmettre à l'administration fiscale par voie électronique, pour votre compte, votre déclaration annuelle de revenus et ses annexes.**

**Spécialiste de la fiscalité, votre notaire est à votre écoute pour vous renseigner et vous aider à réaliser votre projet dans les meilleures conditions.**

**Si vous n'avez pas de notaire, consultez [www.notaires.fr](http://www.notaires.fr) pour trouver les coordonnées de celui qui est le plus proche de chez vous.**

La lettre des notaires de France est une publication mensuelle de la Direction de la communication  
du Conseil supérieur du notariat - 60, bd de la Tour Maubourg 75007 Paris

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en cliquant sur le lien de désinscription ci-dessous :

[Vous désinscrivez](#)

Vous serez ainsi automatiquement et définitivement retiré de nos listes de diffusion.